



# CHARTRE POUR SCOLARISER DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

A destination des municipalités, CDC et écoles de la Charente

**DSDEN 16**

---

# Dix principes pour une scolarisation réussie des enfants de moins de trois ans.

---

1

La scolarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un local adapté, ou une adaptation des locaux, et un équipement en matériel spécifique, définis en accord avec la collectivité compétente.

2

La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire.

3

Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école dont la structure dépend. Sa rédaction est concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins.

4

Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés, un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.

5

Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois une organisation régulière avec un temps significatif négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter

6

Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont des actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales

7

Dans les écoles qui accueillent des classes spécifiques, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.

8

Le projet pédagogique et éducatif prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.

9

La scolarisation des enfants de moins de trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de la petite enfance gérée principalement par les collectivités territoriales.

10

La structure mise en place accueille prioritairement des enfants du secteur de l'école où elle est implantée.

## Les différentes modalités d'accueil d'un enfant de moins de trois ans

- Accueil dans une classe spécifique (dispositif identifié par l'Education nationale, dédiée ou multi-niveaux)
- Accueil dans une classe non spécifique de la maternelle (non identifiée par l'Education nationale)
- Accueil dans un lieu/classe passerelle (partenariat commune / Education nationale)

Les classes peuvent accueillir exclusivement des tout-petits (TPS) ou être à plusieurs niveaux (le plus souvent TPS/PS)

## Les engagements réciproques

|   | Du côté de l'éducation nationale  | Du côté de la collectivité  |
|---|---|---|
| <b>Dans le cadre d'une classe spécifique</b><br>(implantée, labellisée, dédiée ou mixte...) | Assure une formation spécifique à la prise en charge des tout-petits.   | Met à disposition les locaux et le matériel nécessaire et adapté au bon fonctionnement du dispositif.   |
|   | Accompagne l'équipe enseignante pour un fonctionnement optimum du dispositif.                                   | Met à disposition une ATSEM dédiée au dispositif.<br>La classe scolarisant des tout-petits doit pouvoir disposer en continu la présence d'un agent. |
|   | Comptabilise les tout-petits inscrits dans l'effectif global de l'école.  | S'engage à promouvoir la pérennité du dispositif d'accueil.   |
| <b>Dans le cadre d'une classe non spécifique</b>  | Accompagne l'équipe enseignante pour un fonctionnement optimum du dispositif.                                   | Met à disposition les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.   |
|   |   | Met à disposition une ATSEM dédiée au dispositif pendant la durée de son fonctionnement   |
| <b>Dans le cadre d'un lieu/ classe passerelle</b>   | Accompagne les équipes enseignantes concernées pour un fonctionnement optimum du dispositif.                    | Met à disposition les locaux et le matériel nécessaire et adapté au bon fonctionnement du dispositif.   |
|   | Comptabilise les tout-petits inscrits dans l'effectif global de l'école concernée par la suite de la scolarité. | Met à disposition un EJE (éducateur jeune enfants) et une ATSEM dédiée au dispositif pendant la durée de son fonctionnement                         |

# ANNEXE POUR METTRE EN ŒUVRE LA CHARTE

## Des conditions matérielles adaptées

1

La scolarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un local adapté, ou une adaptation des locaux, et un équipement en matériel spécifique, définis en accord avec la collectivité compétente.



**Document de référence :** « Conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisés pour les activités éducatives ».

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/8/GUIDE\\_MATERNELLE\\_270198.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/8/GUIDE_MATERNELLE_270198.pdf)

| Local            | recommandations.   |
|------------------|--|
| <b>La classe</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• La classe est située au rez-de-chaussée de plain-pied, spacieuse et proche du lieu de propreté et du dortoir pour permettre l'autonomie des enfants qui vont aux toilettes à la demande et se lèvent en fonction du moment de leur réveil. La superficie n'est pas réglementée spécifiquement aux tout-petits mais doit permettre l'aménagement d'espaces d'expérimentation et de jeux. Il est recommandé 3m<sup>2</sup> par enfant accueilli.</li><li>• L'espace de la classe comprend peu de tables (1 à 2 en début d'année) afin de faciliter les déplacements des enfants.</li><li>• La classe est aménagée avec des espaces dédiés et inducteurs d'apprentissages (espaces symboliques, de manipulation, de lecture, d'expérimentation...) et des espaces associés aux besoins de l'enfant (lieu de repli pour répondre aux besoins de repos dans la journée, un coin « eau » en laissant les gobelets à disposition, un espace « moteur » pour permettre librement des déplacements).</li><li>• Pour répondre aux besoins de circulation des enfants et leur surveillance, il est recommandé que la salle soit attenante au dortoir ou à un autre local.</li><li>• Le mobilier présent doit être adapté à la taille des enfants (en moyenne 105 cm) et correspondre aux normes de sécurité (ex. : hauteur d'une chaise : 21/24 cm ; pour une porte, hauteur anti rince-doigts - 140/150 cm).</li><li>• Les jeux et jouets présents dans la classe doivent être solides, non toxiques et conformes aux normes et réglementations.</li></ul> |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Le dortoir</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les tout-petits restent dormir à l'école, ils devront bénéficier d'un espace rassurant (<i>lits personnalisés, coin à doudous, ...</i>) et d'un fonctionnement souple (<i>réveil échelonné</i>).</li> <li>• Les lits superposés sont interdits.</li> </ul>  |
| <b>La salle de motricité</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle de motricité peut servir de dortoir. Les structures disponibles doivent donc être facilement déplaçables pour les enseignants et Atsem.</li> <li>• Les structures seront adaptées aux enfants pour permettre le développement des capacités motrices (matériaux souples pour la sécurité et déplaçables par eux).</li> <li>• La motricité peut être faite dans différents espaces : classe, salle de motricité, extérieur.</li> </ul>   |
| <b>La cour de récréation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeux présents doivent répondre aux normes de sécurité imposées pour les enfants de moins de 36 mois.</li> <li>• Il est recommandé de prévoir un espace préservé des autres enfants (ou d'aménager les temps de récréation) afin de conserver une sécurité maximum.</li> <li>• Les graviers et gravillons sont à proscrire (risque d'ingestion), même attention concernant certaines plantes (<i>ex. : épines</i>).</li> </ul>  |
| <b>Les toilettes</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est recommandé que l'accès soit proche pour respecter les besoins de l'enfant : passage à la demande et fréquemment pour acquérir le plus tôt possible la propreté, présence de cloisons pour garantir le respect de l'intimité (<i>le passage en groupe peut insécuriser les TPS dans les premiers mois</i>).</li> <li>• Il est recommandé que le mobilier tienne compte de la taille des enfants (<i>cuvette : 22/25cm, lavabos : 40 cm</i>).</li> <li>• la table à langer peut faire partie d'une adaptation progressive aux besoins des tout petits.</li> </ul> |



## Du projet pédagogique et éducatif au contrat de scolarisation.

Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école dont la structure dépend. Sa rédaction est concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins.

3

Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés, un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.

4

La scolarisation des enfants de moins de trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de la petite enfance gérée principalement par les collectivités territoriales.

9

|  | Recommandations   |
|--|---|
| <b>Une commission d'inscription des moins de trois ans</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours du troisième trimestre, pour les classes spécifiques, une commission se réunit pour repérer les enfants qui bénéficieront prioritairement du dispositif. Elle est composée du maire ou responsable auprès de la CDC, de l'IEN, du directeur, de la PMI, d'un représentant de la CCAS, un représentant de la CAF.</li> <li>• La commission organise une information commune auprès des services de PMI, des professionnels de santé, des services de la petite enfance, des maisons de quartier, de la mairie sur la possibilité de scolarisation des enfants de moins 3 ans.</li> <li>• La commission définit les critères d'accueil des enfants (si le nombre de demandes dépasse le nombre des places disponibles, profil linguistique prioritaire). Ces critères seront explicites pour les familles.</li> </ul> |
| <b>Un projet pédagogique</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La scolarisation des enfants de moins de 3 ans concerne l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative.</li> <li>• Le projet d'école doit donc comporter une action spécifique précisant le contexte et les enjeux de l'accueil des enfants de moins de 3 ans, les modalités et l'organisation de cet accueil, ainsi que les liens avec les différents partenaires.</li> </ul>  |
| <b>Un contrat de première scolarisation</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat est rédigé avec la famille, y figurent la date de rentrée, les modalités d'accompagnement, le temps de présence dans la classe, les conditions d'une fréquentation régulière...</li> <li>• Le contrat prévoit le calendrier des rencontres, la communication régulière avec les familles sur les évolutions de l'enfant dans son développement global et sur ses premières adaptations à l'école. Les parents sont invités à partager leurs propres observations.</li> <li>• Ce document vaut pour un engagement moral pour tous : enseignants, Atsem, personnels municipaux et famille. Il est important d'échanger avec les familles pour s'assurer de l'accord des principes retenues.</li> </ul>  |

## Les modalités de scolarité

Dans les écoles qui accueillent des classes spécifiques, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.

7

La structure mise en place accueille prioritairement des enfants du secteur de l'école où elle est implantée.

10

|                    | Recommandations  |
|--------------------|--|
| <b>Inscription</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La scolarisation des enfants âgés de deux ans révolus est organisée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales.</li> <li>• Pour être inscrit, l'enfant doit avoir deux ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée peuvent être accueillis à partir de la date anniversaire dans la limite des places disponibles.</li> <li>• Sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire et de toute pièce attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou un document justifiant d'une contre-indication, le directeur procède alors à son admission dans la limite des places disponibles.</li> </ul> |
| <b>Admission</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles.</li> <li>• La propreté n'est pas exigée. Le cheminement de l'enfant vers la maîtrise de ses sphincters suit son développement et s'effectue progressivement avec l'accompagnement de la famille et de l'école dans une dynamique de co-éducation.</li> </ul>  |
| <b>Effectif</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les classes spécifiques accueillant exclusivement des moins de trois ans, il est recommandé de ne pas dépasser 18 à 20 élèves et d'en avoir au moins 10 d'inscrits. Dans le cas d'une classe à plusieurs niveaux, il est recommandé de ne pas inscrire des TPS dans une classe de plus de 25 élèves. La surface de la classe, les moyens humains pour accompagner ces jeunes enfants doivent être également pris en compte.</li> </ul>   |

## Les modalités de scolarité

La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire.

2

Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois une organisation régulière avec un temps significatif négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter

5

Le projet pédagogique et éducatif prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.

8

|                      | Recommandations  |
|----------------------|--|
| <b>Fréquentation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En tout début d'année scolaire, afin de prendre en compte les besoins des enfants et d'organiser au mieux la transition entre la maison et l'école, l'accueil quotidien peut être adapté aux besoins de chaque enfant. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes. L'enfant peut être accompagné à l'accueil momentanément de ses parents lors des premières semaines. Une fois ce temps de présence déterminé, chacun s'engage à le respecter. Afin de tenir compte du développement de l'enfant, des ajustements pourront être proposés si nécessaire en concertation avec les parents.</li> <li>• La capacité d'adaptation à la vie scolaire de l'enfant doit être une préoccupation permanente de la communauté éducative. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif. L'objectif étant, à terme, une scolarisation à temps plein. La durée du temps de présence de l'enfant, adaptée à ses besoins, sera définie par l'enseignant et ses parents dans le contrat de première scolarisation.</li> <li>• Cet échelonnement est une proposition, non une obligation. L'enfant ne peut être scolarisé de manière progressive et échelonnée sans l'accord des parents. Il est important à ce titre de programmer des échanges à plusieurs reprises pour évoquer des thématiques particulières (relation parent-enfant, sommeil, équilibre alimentaire, hygiène...), comprendre le rôle et le fonctionnement de l'école et accompagner les parents dans leur cheminement de "parents d'élèves".</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Rôle des membres de l'équipe pédagogique et éducative</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité d'adaptation à la vie scolaire de l'enfant étant une préoccupation permanente de la communauté éducative, l'enseignant peut être amené à accompagner les enfants sur le temps du repas ou du dortoir. Ces interventions sont réalisables sur le temps des APC (activités pédagogiques complémentaires).</li> <li>• L'équipe sera appelée à effectuer les gestes d'hygiène nécessaires pour amener l'enfant à franchir cette étape dans le respect du rythme de sa maturation physiologique et de son intimité. Avec des enfants de moins de trois ans, la part du soin est importante.</li> <li>• La présence en continu d'un agent au côté de l'enseignant est nécessaire. Le directeur travaillera avec les services concernés afin d'établir une organisation qui prenne en compte les obligations de service des agents (pause) et les besoins spécifiques de cette classe (accompagnement en continu).</li> <li>• En cas d'absence de l'agent, la collectivité et l'école doivent prioriser la continuité du service. Ce qui implique la connaissance du projet spécifique par l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative.</li> </ul> |
|---|--|

## Formation des personnels

Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont des actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales

6

|                  | Recommandations  |
|------------------|--|
| <b>Formation</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre des classes spécifiques, l'Education Nationale propose un accompagnement particulier afin de comprendre les enjeux de ce type de classe. Les enseignants auront notamment la possibilité d'échanger au cours de visites croisées et lors d'une journée de formation dédiée au moins de trois ans.</li><li>• Les Atsem, dans le cadre des formations prévues par les collectivités, pourront avoir des ancrages pour mieux comprendre les besoins des enfants. L'Education Nationale peut intervenir dans ces formations.</li><li>• La collectivité met à disposition du personnel motivé par le projet et apte physiquement.</li></ul> |

